

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 9 octobre 2014
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille quatorze et le neuf octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>23</u>	
Date de la convocation			
3 octobre 2014			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, SALES, SOUTEIRAT, BAZILLOU, DESPAUX, TALAZAC, MARTIN-RECUR, TARDIEU.

Messieurs CASETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, SOUREN, ALBOUY, BOSCHATEL, BERTHOU, BORDIER.

Procuration

Madame Ghislaine Juchault avait donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Casetta.

Monsieur Claude Bost avait donné procuration à Monsieur Pascal Berthou.

Madame Marie-Angèle Crouzet avait donné procuration à Madame Nicole Pradère.

Monsieur Daniel Cassou-Lens avait donné procuration à Madame Stéphanie Martin-Recur.

Madame Nicole PRADERE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2014 ayant été lu et adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2014-08-01

Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre des ateliers municipaux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2002, la commune de Pins-Justaret avait décidé de lancer un projet de construction d'Ateliers Municipaux. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été passé sur la base d'un programme correspondant aux besoins de l'époque.

L'avant-projet retenu correspondait à un estimatif de travaux de 352 797,52 € H.T.

Afin de respecter le budget défini par la commune, cet estimatif excluait une partie des travaux qui devaient être réalisés par les employés municipaux, ainsi que certains autres travaux qui devaient être reportés sur une deuxième tranche à réaliser ultérieurement.

Le budget global de la construction était alors de 454 023,56 € H.T.

En 2003, suite à la décision d'implantation d'un lycée sur la commune, la municipalité pris la décision de reporter la réalisation des ateliers municipaux afin de faire face aux engagements liés à l'implantation du lycée ainsi qu'à la réalisation d'un projet plus ambitieux de construction d'une Salle de Sports.

Ces travaux terminés en décembre 2009 ont aidé au développement de la commune.

En 2013/2014, et suite à ce développement, la nécessité concernant la construction des Ateliers Municipaux est devenue plus urgente. Toutefois, les besoins de la commune ont évolués en plus de 10 années (développement de la commune, évolution de la population, présence du lycée, prise en charge des travaux d'entretiens et d'espaces verts par les employés municipaux...) et le projet a dû être remanié et plus ambitieux.

Il a donc été prévu des travaux supplémentaires afin de répondre aux nouveaux besoins:

- création de bureaux supplémentaires
- agrandissement des zones vestiaires / rangements,
- agrandissement des zones de stockage (étage)
- création de zones intérieures et extérieures pour la préparation et le stockage des produits phytosanitaires.

Ce nouveau projet, accepté ce jour par le Conseil Municipal, et prenant en compte ces évolutions, les augmentations de prix depuis 2002, l'intégration de tous les travaux programmés initialement a été estimé à 613 160,00 € et nécessite la modification comme il suit du contrat de maîtrise :

Entre

D'une part :

La Commune de Pins-Justaret, Hôtel de ville 31860 Pins-Justaret représenté par Monsieur Jean-Baptiste Casetta: Maire de Pins-Justaret

D'autre part :

Monsieur CROUX alain, architecte
4 bis, rue Guillemain Tarayre 31000 Toulouse
Immatriculé à l'ordre des architectes A 26499

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'architecte accepte d'exécuter sa mission sur les travaux supplémentaires prévus et concernant les travaux ci-après,

- 1 - Travaux supplémentaires prévus et concernant:

Diverses modifications d'aménagement faites à la demande du maître d'ouvrage et réactualisation du projet selon la notice explicative jointe.

L'estimation prévisionnelle des travaux à la signature du contrat était de 352 797,50 € ht
 Le montant hors taxes des travaux supplémentaires est de.....260 362,50 € ht
 Montant total des Travaux.....613 160,00 € ht
TVA % variable

ARTICLE 2 :

L'estimation prévisionnelle était à la signature du contrat.....352 797,50 € H.T.
 Le nouveau montant des travaux est de.....613 160,00 € H.T.
 Le coefficient de complexité est de 0,90

Le taux de rémunération forfaitaire était de.....13,80 X 0,90 = 12,42 %.
 Le nouveau taux de rémunération forfaitaire est de.....13,40 X 0,90 = **12,06 %**.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre
 était de.....352 797,50 € x 12,42 % = **43 817,45 € ht**

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre
 est de.....613 160,00 € x 12,06 % = **73 585,30 € ht**

TVA % variable

Le montant de l'avenant est de 73 585,30 - 43 817,45 € =.....**29 767,85 € ht**

TVA % variable

Avenant arrêté pour un montant de travaux supplémentaire de vingt-neuf mille sept cent soixante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes hors taxes.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial restent applicables au présent avenant.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant N° 1 ne sera valable qu'après signature du maître d'ouvrage et de l'architecte.

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord à la proposition de convention de maîtrise d'œuvre à passer entre la commune et M. CROUX Architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre de construction des ateliers municipaux, et donne tous pouvoirs à M. le maire de signer le présent avenant.

DELIBERATION N° 2014-08-02**Avenant au lot n° 6 Plomberie chauffage de travaux du Groupe Scolaire**

A la demande du service de la CAM en charge du ménage des écoles, un local technique destiné à l'installation d'un doseur de produits d'entretien et au rangement des matériels de nettoyage a été réalisé dans la partie du bâtiment correspondant à la tranche n°2 de travaux.

La subvention correspondant à cette tranche étant comptablement terminée, il est proposé au Conseil Municipal de faire réaliser ces travaux rattaché à la tranche 3 en cours de réalisation dans le cadre de l'avenant suivant au lot n° 6 Plomberie Chauffage afin de pouvoir prétendre à la subvention correspondante.

MAITRE D'OUVRAGE : commune de Pins-Justaret 31860

OBJET DU MARCHE : réfection de la toiture et travaux d'aménagement du groupe scolaire

Entre

D'une part :

La commune de Pins-Justaret, 31860 représenté par Monsieur CASSETTA, Maire.

D'autre part :

L'entreprise de PLOMBERIE/CHAUFFAGE : SANITAIRE ET CONFORT.
Le Séquestre 31180 CASTELMAUROU

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 :**

L'entreprise accepte d'exécuter les travaux suivants :

TRAVAUX EN PLUS VALUES :

1 aménagement d'un local entretien selon devis ci-joint	
Montant plus-value HT.....	3 553.00 €
TVA 20 %.....	710.60 €
TOTAL plus-value TTC.....	4 263.60 €

Le présent avenant est arrêté à la somme de quatre mille deux cent soixante-trois euros et soixante centimes de plus-values TTC.

Article 2 :

Le montant HT du marché initial était de..... 13 807.33 €
L'avenant n° 1 s'élève à + 3 553.00 €

Nouveau montant HT du marché.....	17 360.33 €
TVA 20 %.....	3 472.07 €
Montant TTC.....	20 832.40 €

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial restent applicables au présent avenant.

Article 4 :

Le présent avenant n° 1 ne sera valable qu'après signature du maître d'ouvrage, de l'entrepreneur et de l'architecte.

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord au projet d'avenant au lot n° 6 Plomberie Chauffage et donne tous pouvoirs à M. le maire de signer le présent avenant.

DELIBERATION N° 2014-08-03**BUDGET PRIMITIF 2014 – Décision modificative n° 2**

M. le maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61522-411 : Bâtiments	0.00 €	25 035.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	25 035.96 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	81 084.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	81 084.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	72 284.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	72 284.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531-020 : Indemnités	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788-411 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 035.96 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 035.96 €
Total FONCTIONNEMENT	81 084.00 €	106 119.96 €	0.00 €	25 035.96 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 284.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 284.00 €
D-2031-71 : Frais d'études	0.00 €	7 080.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	7 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0.00 €	2 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-810 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	16 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-37-71 : Ateliers Municipaux	0.00 €	33 420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-38-251 : Extension et Rénovation du Restaurant Scolaire	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2316-01 : Restauration des collections et oeuvres d'art	0.00 €	9 504.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	48 224.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	72 284.00 €	0.00 €	72 284.00 €
Total Général		97 319.96 €		97 319.96 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne son accord au virement de crédit tel de demandé par son président.

DELIBERATION N° 2014-08-04

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS SECURITE ROUTIERE

M. le Maire fait part à l'assemblée communale que conformément à la convention de partenariat signée le 23 juin 2006 entre les maires du département de la Haute-Garonne et la Maison de la Sécurité Routière, convention dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les maires en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes. Le Conseil Municipal est appelé à désigner en son sein un Correspondant à la Sécurité Routière.

M. le Maire propose la candidature de M. Eyric CHARRON.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, Mme Stéphanie RECUR et M. Dominique BORDIER s'abstenant, donne son accord à la désignation de M. Eyric CHARRON comme Correspondant à la Sécurité Routière pour la commune de Pins-Justaret.

DELIBERATION N° 2014-08-05**DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA CAM**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de son fonctionnement à venir le Conseil Communautaire de la CAM a constitué 5 commissions intitulées :

- Développement territorial (Aménagement, Economie et Transports)
- Cadre de vie (Petite enfance, Enfance, Restauration scolaire, Piscines)
- Cohésion Sociale (Politique de la ville, Insertion, Habitat)
- Agenda 21 – Développement Durable
- Finances et Services Ressources (Informatique, Ressources Humaines, Administration...)

Ces commissions ont pour rôle de :

- Participer au projet communautaire à travers le suivi des orientations et l'état d'avancement des plans d'actions
- Suivre la mise en œuvre des projets communautaires
- Prendre en compte les évolutions réglementaires ou structurelles dans la mise en œuvre des compétences communautaires.
- Etant précisé qu'elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont composées :

- Du président de la communauté d'agglomération qui préside de plein droit ces commissions
- Des vice-présidents délégués aux compétences respectives des commissions
- De délégués des communes désignés par leur conseil respectif

Chaque commune pourra être représentée dans chacune des commissions dans la limite de deux membres.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner deux délégués pour siéger dans les différentes commissions de la CAM.

M. le Maire propose au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Commission Développement territorial (Aménagement, Economie et Transports)

- Jean-Pierre DUPRAT
- Catherine SALES

Commission Cadre de vie (Petite enfance, Enfance, Restauration scolaire, Piscines)

- Eyric CHARRON
- Michèle VIOLTON

Commission Cohésion Sociale (Politique de la ville, Insertion, Habitat)

- Nicole PRADERE
- Nicole CADAUX-MARTY

Commission Agenda 21 – Développement Durable

- François STEFANI
- Pascal BERTHOU

Commission Finances et Services Ressources (Informatique, Ressources Humaines, Administration...)

- Paul SOUREN
- Marilyne BAZILLOU

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, Monsieur Dominique BORDIER et Madame Audrey TARDIEU s'abstenant donne son accord aux propositions de candidatures de M. le Maire pour représenter la commune dans les différentes commissions de la CAM.

DELIBERATION N° 2014-08-06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Pour les travaux de rénovation de l'électricité, des peintures, et des menuiseries de la salle polyvalente à dominante sportive, la commune a obtenu du Conseil Général une aide de 20 000 €.

En contrepartie de cette aide la commune doit s'engager de mettre l'ensemble des installations concernées à disposition des élèves des collèges publics pour une durée de 15 ans.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention suivant :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de PINS-JUSTARET, ayant bénéficié d'une subvention du Département, par décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 16/04/2014 pour la réalisation de ses installations suivantes :

- Travaux de rénovation de l'électricité, des peintures et des menuiseries à la salle polyvalente à dominante sportive.

S'engage à mettre l'ensemble des équipements ci-dessus désignés, ainsi que le matériel et le mobilier qu'ils comportent, à disposition des élèves des collèges publics sur sollicitation du Conseil Général afin que les collèges publics puissent y organiser les activités qu'ils ont missions d'assurer pour la pratique de l'Education Physique et Sportive qui comprend : les heures d'enseignement obligatoires de l'E.P.S., les heures des sections sportives, des associations sportives (l'UNSS).

ARTICLE 2 :

La commune de PINS-JUSTARET, propriétaire de l'équipement, et les collèges publics utilisateurs détermineront au début de l'année scolaire par convention spécifique, les conditions et modalités d'utilisation, notamment en ce qui concerne les plannings horaires, les assurances et règles de sécurité à respecter, et dresseront l'état des lieux et l'inventaire des matériels et mobiliers mis à disposition.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit pour la durée visée à l'article 4. Pendant cette période, la commune s'engage à ne réclamer pour cette utilisation aucune participation financière ni au Conseil Général ni aux collèges publics.

Elle prendra à sa charge les dépenses relatives au fonctionnement, à l'entretien, au gardiennage et au nettoyage des équipements sportifs visés à l'article 1^{er}.

Elle assurera également la maintenance et le remplacement des matériels et équipements lui appartenant et constatés à l'inventaire prévu à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de 15 années à compter de sa signature.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux.

DELIBERATION N° 2014-08-07**ADHESION A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
AU SEIN DE LA CAM POUR LE NETTOYAGE DES VITRES**

M. le maire expose au Conseil Municipal que les différentes communes membres de la CAM procèdent tous les ans à des nettoyages de vitres des bâtiments publics. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour le nettoyage permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer par convention au groupement de commandes conformément, aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics. Ce groupement prendra fin au terme du marché.

La communauté d'agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, procédant à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant.

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Répondant à Mme TARDIEU, M. le Maire indique que le nettoyage des vitres est actuellement effectué ponctuellement à la demande par une entreprise privée.

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les nettoyages des vitres des bâtiments publics pour les besoins propres aux membres du groupement, annexés à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la passation du marché ;
- Accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- Autorise M. le Président de la dite communauté à signer le marché à intervenir.

DELIBERATION N° 2014-08-08

**MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN
Extension des compétences de la CAM aux aires de Grands Passages**

Exposé des motifs :

Dans sa séance du 30 Juin 2014, par délibération n° 2014-098, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain a approuvé la prise de compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage ».

Cette extension de compétences à « aires de grand passage » a engendré la modification des statuts tels qu'annexés à la présente.

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, les 16 communes de la CAM disposent de trois mois à compter de ladite délibération par le Président de la CAM pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, de ses membres :

- **APPROUVE** l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Muretain à « aires de grand passage » ainsi que les nouveaux statuts ;
- **PRECISE** que la Commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité au titre de cette compétence ;
- **PREND ACTE** que cette nouvelle compétence n'entraînera aucune modification de l'Attribution de Compensation de la commune (AC) ;
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, pour transmettre la présente délibération au contrôle de légalité puis au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

DELIBERATION N° 2014-08-09**RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON-TITULAIRE
Pour assurer le Service Minimum d'accueil au Groupe Scolaire**

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, il convient de procéder au recrutement de personnel pour assurer un service minimum d'accueil pendant le temps scolaire, lorsque la déclaration d'intention de faire grève des enseignants est supérieure ou égale à 25 %.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer ces emplois, comme indiqué ci-dessous, par référence aux dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, afin de « faire face à un accroissement temporaire d'activité » :

Période	Nombre de postes	Grade	Rémunération	Nature des fonctions	Temps de travail base annuelle par poste
Du 1 ^{er} /01/2015 au 31/12/2015	5	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} Classe	1 ^{er} échelon du grade	Garderie	30 heures /an

Répondant à Mesdames MARTIN-RECUR et TARDIEU, M. le Maire précise :

- que les personnes recrutées le sont en priorité parmi les personnels volontaires habituellement en fonction au sein de l'école.
- qu'il ne lui appartient pas tant par ses compétences de Maire que par ses choix politiques de réquisitionner des agents grévistes.

Oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **de créer** les postes ci-dessus définis,
- **d'inscrire** les dépenses nécessaires à ces emplois au budget de la commune.

DELIBERATION N° 2014-08-10**EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LEZAT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 30 juin 2014, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension du réseau d'éclairage public Route de Lézat suite aux travaux de voirie comprenant :

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de soixante-dix mètres de longueur en conducteur U1000R0ZV.
- Fourniture et pose sur un support béton existant d'un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100w.
- Fourniture et pose sur un candélabre existant d'un appareil d'éclairage public pour éclairer un passage piétons équipé d'une lampe cosmowhite 90w.
- Fourniture et pose pour éclairer un passage piétons d'un ensemble composé d'un mât en acier galvanisé de six mètres de hauteur supportant un appareil d'éclairage public équipé d'une lampe cosmowhite 90w.
- Reprise du branchement de deux abris-bus.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 570 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 283 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 524 €
TOTAL	10 377 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ Approuve le projet présenté.
- ◆ S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.
- ◆ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DELIBERATION N° 2014-08-11

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'UGAP POUR L'ACHAT DE GAZ

Au terme de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 les tarifs réglementés de vente (TRV) de Gaz Naturel disparaissent à compter du 31 Décembre 2015 pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000KWh.

La commune de Pins-Justaret concernée par cette mesure est dans l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation existante sur la fourniture et l'acheminement du Gaz Naturel.

Afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet aussi complexe, l'UGAP a mis en œuvre sous forme de consultation allotie,

un dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel.

Cette consultation allotie sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. L'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achats au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, la commune se trouverait en conformité avec la réglementation sur l'achat de Gaz Naturel.

Outre la performance économique permise par la massification et le cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport de gaz naturel), la sécurité technique et juridique et la garantie d'avoir une réponse, recourir à ce dispositif évite d'avoir à lancer nous même une procédure requérant un réel savoir-faire que nous ne possédons pas en interne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la commune de Pins-Justaret adhère à la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion de la commune à la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

QUESTIONS DIVERSES

Voitures brûlées

Concernant les voitures qui ont brûlé dernièrement sur la commune, la gendarmerie ne nous communique pas d'informations particulières, nous ne pouvons que constater.

Place publique René Loubet

Mme MARTIN-RECUR fait part d'importants rassemblements de jeunes le samedi et le dimanche sur la place René Loubet, créant par leurs agissements une atmosphère d'insécurité pour les familles amenant les enfants au manège.

M. le Maire fait observer que ces rassemblements particulièrement importants lors du dernier week-end sont en lien avec le drame qui s'est déroulé deux jours plutôt et qui a touché un de leur copain.

Habituellement, ces jeunes se réunissent comme le font actuellement tous les jeunes ni plus ni moins. Effectivement, les services municipaux ramassent des bouteilles d'alcool

et autres boissons le lundi matin, mais tous ces produits sont en vente libre au supermarché voisin.

Concernant l'action de la commune vis-à-vis de ces jeunes, Mme PRADERE rappelle que des contacts ont lieu régulièrement, soit directement, soit par l'intermédiaire du Point Accueil Jeunes. Lors des réunions organisées au niveau intercommunal dans le cadre du CISPD, des constats sont faits sur la situation et rapportés aux différents partenaires. Chacun intervenant si besoin, dans sa sphère de compétences.

Réunion publique d'information sur les travaux

Répondant à Mr BORDIER M. le maire indique que la réunion d'information du public qui a eu lieu fin Aout, concernait essentiellement les travaux les de la 1^{ère} tranche d'assainissement réalisés sous la responsabilité du SIVOM PAG dont il est Président. Souhaitant informer le maximum de personnes avant le commencement du chantier prévu début septembre, la dernière semaine du mois d'août s'est imposée tout naturellement, puis on est passé aux travaux réalisés dans le cadre de la Mairie.

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé M. le Maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n°2014-08-01	Avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre des ateliers municipaux
Délibération n°2014-08-02	Avenant au lot n° 6 Plomberie Chauffage des travaux du Groupe Scolaire
Délibération n°2014-08-03	Budget primitif 2014-Décision modificative n° 2
Délibération n°2014-08-04	Désignation des correspondants Sécurité Routière
Délibération n°2014-08-05	Désignation des délégués aux commissions de la CAM
Délibération n°2014-08-06	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux
Délibération n°2014-08-07	Adhésion à la constitution d'un groupement au sein de la CAM pour le nettoyage des vitres
Délibération n°2014-08-08	Modification des statuts de la CAM – Extension des compétences de la CAM aux aires de Grands Passages
Délibération n°2014-08-09	Recrutement de personnel non-titulaire pour assurer le Service Minimum d'Accueil du Groupe Scolaire
Délibération n°2014-08-10	Extension du réseau d'éclairage public route de Lézat
Délibération n°2014-08-11	Adhésion au groupement de commande de l'UGAP pour l'achat de gaz

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 9 Octobre 2014

Délibérations n° 2014-08-01 à 2014-08-11

ELUS	<i>Signature</i>	ELUS	<i>Signature</i>
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine <u>Procuration à M. CASSETTA</u>	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BOST Claude <u>Procuration à M. BERTHOU</u>		BAZILLOU Marilyne	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle <u>Procuration à Mme PRADERE</u>	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
BERTHOU Pascal		CASSOU-LENS Daniel <u>Procuration à Mme MARTIN-RECUR</u>	
MARTIN-RECUR Stéphanie		BORDIER Dominique	
TARDIEU Audrey			